



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 19 JUIL. 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation du stationnement sur le parking Rezzonico à SOLLIES-PONT.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 763/10/CD/PM/AM/79

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant l'importance de la fête de la Ste Christine,
Considérant qu'il convient pour éviter une gêne à la circulation et à la sécurité publique de réserver une partie du parking Rezzonico aux forains,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement est interdit sur la partie du fond du parking Rezzonico pour tous les véhicules y compris les deux roues du mardi 20 juillet 2010 au mardi 27 juillet 2010.
- Article 2 :** Le stationnement est réservé pour les caravanes des forains qui se présentent pour la fête de la Ste Christine.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

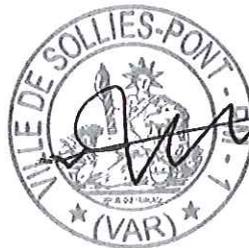
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03 1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.